

# Une attaque frontale du statut des enseignants-chercheurs

→ par Michel Maric, membre du Bureau national

La tentative de suppression de la qualification des enseignants-chercheurs (EC) par le CNU, via un amendement sénatorial lors de la discussion de la loi ESR en 2013, s'était soldée par l'introduction de l'article 74 de cette loi prévoyant que le MESR remettrait au Parlement un rapport. L'IGAENR s'est exécutée.

Ce rapport, formulant des « propositions en vue d'améliorer le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des enseignants-chercheurs », a été publié le 21 mars 2016.

Les auteurs articulent étroitement le suivi de carrière à la modulation de service et forment quatre pistes de travail principales :

1. « Généraliser la modulation en remplaçant la règle uniforme des 192 heures ETD par un système individualisé de fourchettes horaires. »

2. Supprimer l'obligation d'un accord écrit de l'intéressé en cas de modulation de son service d'enseignement (obligation que le SNESUP avait obtenue dans le décret relatif au statut des EC du 23 avril 2009).

3. « Supprimer totalement la fixation d'un chiffre des obligations réglementaires d'enseignement », en référence à « ce qui se pratique pour les EC hospitalo-universitaires ».

4. Autoriser le CA des établissements à déterminer les conditions dans lesquelles les services pourraient être modulés.

## AFFAIBLIR LE CNU, RENFORCER LE CADRAGE LOCAL DES RECRUTEMENTS

La qualification par le CNU reste au cœur des préoccupations du MESR : le rapport reconnaît que le sujet est « très sensible » et qu'il est difficile « d'envisager une modification radicale du dispositif d'ensemble du recrutement ». Néanmoins, il appelle à renforcer les « conditions d'attribution du doctorat » et les « pratiques de recrutement permettant de limiter le besoin de recours à la qualification », c'est-à-dire « d'étudier les possibilités d'extension des régimes dérogatoires actuels, notamment dans le cadre d'une expérimentation dans laquelle certains établissements seraient autorisés à organiser des concours selon une procédure ad hoc sans qualification préalable des candidats ». Le CNU reste dans la ligne de mire et le rapport souligne ainsi que « le maintien du dispositif de qualification rend indispen-

sable une série de changements dans le mode de fonctionnement du CNU ».

S'agissant des comités de sélection, l'inspection considère que ces comités sont peu opérationnels et leur fonctionnement insuffisamment professionnel. Il faudrait des dispositifs de certification des

tion » (soumises à un « accord écrit » avec l'intéressé...).

Au titre de la formation des EC, l'IGAENR considère que ceux-ci doivent être formés aux conséquences des transformations et des réformes en cours, compte tenu de « l'intérêt financier des établissements pour la formation continue » (et des

sant de nombreux problèmes », les inspecteurs ne cachent pas leurs critiques sur les réformes engagées par le MESR ces dernières années. Ils considèrent que celles engagées depuis la LRU « n'apparaissent pas complètement abouties » alors qu'un « système mondialisé de plus en plus concurrentiel » appelle de « nouvelles évolutions pour permettre à davantage d'établissements français de s'inscrire plus largement dans le paysage universitaire international ».

Ainsi, le dogmatisme des propositions est flagrant. Il suffit de constater, dès les premières pages, la préférence affirmée en faveur de systèmes d'enseignement supérieur dans lesquels les universitaires n'ont pas de statut de fonctionnaire (la Russie, la Lettonie, l'Estonie, la Chine, l'Autriche et la Suisse).

Il est ensuite souligné « qu'au niveau international, la tendance est à la reconnaissance aux universités d'une liberté de recrutement qui les conduit à privilégier les formules contractuelles à durée déterminée (CDD) (...) pouvant parfois (sic) aboutir à l'obtention de CDI ».

Le cadre dans lequel s'inscrivent ces propositions est donc clairement posé et le seul fait d'envisager de telles orientations constitue une véritable provocation à l'égard de l'ensemble des enseignants-chercheurs ainsi qu'une attaque frontale d'un décret statutaire destiné à garantir leur nécessaire indépendance à l'égard de tous les pouvoirs. ●

Le dogmatisme des propositions est flagrant. Il suffit de constater la préférence affirmée en faveur de systèmes d'enseignement supérieur dans lesquels les universitaires n'ont pas de statut de fonctionnaire (la Russie, la Lettonie, l'Estonie, la Chine, l'Autriche et la Suisse).

processus de recrutement, un allongement du calendrier des opérations, des entretiens de recrutement « dignes de ce nom », une lutte renforcée contre l'endorecrutement par un affinement de son suivi...

## INDIVIDUALISER LES SERVICES ET (RÉ)FORMER LES EC AU MANAGEMENT

Le rapport affirme que les référentiels d'équivalences horaires posent « de nombreux problèmes » à l'usage car la modulation de service ne fonctionne pas « de manière équilibrée » : la baisse du volume d'enseignement des uns (nouveaux maîtres de conférences) n'est « pas compensée par des modulations à la baisse prévues par la réglementa-

nouvelles pratiques pédagogiques associées), de « l'augmentation de la part du financement de la recherche par projets sur appels d'offres » et dès lors d'une nécessaire formation des EC en management des équipes ou en gestion des crédits. Après un audit des formations réalisées au sein des écoles doctorales, il faudrait élaborer des « référentiels de compétences à acquérir par les candidats à un concours de recrutement » puis rendre les dispositifs de formation « obligatoires dans le cadre de la procédure de titularisation ».

## SORTIR LES UNIVERSITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Comités de sélection ou référentiels d'équivalences « po-



Le MESR a remis un rapport au Parlement par le biais de l'IGAENR.